

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/107

Du mardi 07 mai 2024

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques – Marché 2023-28

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-193 en date du 28 juin 2023 relative à l'aménagement des nouveaux Services Techniques Municipaux - sis sur la parcelle AW13 - rue Copernic portant approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R.2431-1 à R.2431-37 du Code de la commande publique relatifs au contenu de chaque élément de mission,

VU les articles R2162-4 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU les articles R2172-2 1° & 4°- Code de la commande publique relatifs aux exceptions à la procédure de concours,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques pour désigner un groupement architectural en vue d'effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et de la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques,

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé en trois types de prestations :

- Poste n°1 : Partie forfaitaire : (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)
- Poste n°2 : Partie à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 50.000 € HT sur 48 mois,
- Poste n°3 : Missions complémentaires (OPC, SSI, Aménagement et organisation des espaces de magasin et stockage)

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 4.300.000 € HT,

2024/

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, le 06 décembre 2023,

CONSIDERANT que dix-neuf (19) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 25 janvier 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT qu'une offre a été déposée en doublon,

CONSIDERANT que deux offres présentées par les sociétés AR Architectures et DE-SO SAS ont été jugées irrégulières car incomplètes,

CONSIDERANT que la Sarl d'architecture URUK V (dont le siège social se situe 27, rue de Chambéry, 75015 Paris) en groupement avec INGEI BET Structure et PCE TECH BET Fluides, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-28 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques avec la société Sarl d'Architecture URUK V dont le siège social se situe 27, rue de Chambéry, 75015 Paris, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec l'entreprise INGEI BET Structure et PCE TECH BET Fluides.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Poste n°1 : partie forfaitaire : le taux de rémunération de la mission de base à 5% soit un montant de 215.000 € HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 4.300.000 € HT ;
- Poste n°2 : partie à bons de commande : sans minimum et avec le maximum de 50.000,00 € HT.
- Poste n°3 : Missions complémentaires avec le montant total de 43.000 € HT :
 - * Mission complémentaire n°1 : OPC : 32.000 € HT soit 0,74%
 - * Mission complémentaire n°2 SSI : 7.000 € HT soit 0,16%
 - * Mission complémentaire n°3 : Aménagement et organisation des espaces de magasin et stockage 4.000 € HT soit 0,09%

ARTICLE 3 : ARRETE la durée de la partie à bon de commande à 48 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

2024/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

13 MAI 2024

Publié le :

13 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera
adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 07 mai 2024.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 07/05/2024 à 12:04